



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 3 – JUILLET 2005

**Publié le jeudi 28 juillet 2005**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

*RAA spécial 3 - juillet 2005*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL .....</b>	<b>1</b>
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	1
<i>BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE.....</i>	<i>1</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2075 portant agrément d'un policier municipal – M. David ROUDRIGUE .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2076 portant agrément d'un policier municipal - M. JérémY GIMENEZ .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2401 autorisant la manifestation organisée par le syndicat des vignerons de l'Aude le samedi 30 juillet 2005 sur les sites des gares de péage autoroutier du département de l'Aude .....	1
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>2</b>
POLE SANTE .....	2
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-2112 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude .....	2

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

### BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2075 portant agrément d'un policier municipal – M. David ROUDRIGUE**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur David ROUDRIGUE, né le 18 décembre 1974 à Carcassonne, demeurant à Carcassonne (11000) - 17 rue Josquin des Prés - résidence la Pépinière 5, est agréé en qualité de policier municipal.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2076 portant agrément d'un policier municipal - M. Jérémy GIMENEZ**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérémy GIMENEZ, né le 26 janvier 1980 à Carcassonne, demeurant à Carcassonne (11000) - 17 rue des Rames, est agréé en qualité de policier municipal.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2401 autorisant la manifestation organisée par le syndicat des vignerons de l'Aude le samedi 30 juillet 2005 sur les sites des gares de péage autoroutier du département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

La manifestation organisée par le syndicat des vignerons de l'Aude le samedi 30 juillet sur les sites des gares de péage autoroutier du département de l'Aude est autorisée dans les conditions définies aux articles ci-après.

**ARTICLE 2**

Sur chaque site, les manifestants seront encadrés par un responsable du syndicat qui sera l'interlocuteur des forces de gendarmerie et de la société concessionnaire dont il aura la charge de faire appliquer les directives.

La liste nominatives et les adresses de ces responsables sont définies ci-après :

*péage de Narbonne Est :	M. FUERTES - adresse : 1, rue de la Clape- VINASSAN
* péage de Narbonne Sud :	M. AVILES - adresse : 1 rue J. Jaurès- MONTREDON .C
* péage de Sigean :	M. CASTELLAR - adresse : La Capello- PORTEL DES C.
* péage de Leucate :	M. HERNANDEZ - adresse : 9 rue P. Brossollette- LEZIGNAN
* péage de Lézignan :	M. DEVEZE -adresse : rue Porte d'Aumont - TALAIRAN
* péage de Carcassonne Est :	M. BERNARD - adresse : Dne Audène - CAZHILAC
* péage de Carcassonne Ouest :	M. BRIEU - adresse : Chemin du Moulin - ALAIRAC
* péage de Bram :	Sans objet ; il n'y aura pas de manifestation sur ce site.
* péage de Castelnaudary :	Sans objet ; il n'y aura pas de manifestation sur ce site.

**ARTICLE 3**

La manifestation aura lieu le samedi 30 juillet 2005 de 9 heures à 18 heures.

**ARTICLE 4**

Les manifestants, encadrés de leurs responsables, prendront toutes les précautions utiles pour assurer leur propre sécurité vis à vis de la circulation et en particulier :

- ils devront porter des boudriers de sécurité pour être bien visibles des automobilistes.
- ils devront se tenir à l'extrémité de la zone définie par les îlots de péage, coté extérieur de l'autoroute.
- ils devront ne pas aller sur les couloirs réservés au télépéage.
- ils devront respecter les cheminements piétonniers indiqués par ASF.

Une fiche de sécurité à destination de chaque participant sera remise et commentée à chaque responsable désigné à l'article 2 par le responsable ASF de chaque site, en amont de la manifestation. Le non respect des consignes sera de nature à annuler l'autorisation de présence sur le domaine autoroutier concédé.

**ARTICLE 5**

Sous réserve de respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de la loi Evin, les manifestants sont autorisés à distribuer gratuitement aux usagers de l'autoroute dans des sacs conditionnés :

- un échantillon de leur production dans une bouteille cachetée à emporter et non consommable sur place,
- des imprimés expliquant les motifs de leur manifestation, la situation de la viticulture régionale, et faisant la promotion de leur terroir,
- des imprimés rappelant le respect des bonnes consignes de consommation vis à vis de la santé et de la sécurité routière.

**ARTICLE 6**

Sont formellement prohibées :

- toute entrave à la perception du péage
- toute quête ou perception d'argent auprès des usagers.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces interdictions entraînera ipso facto l'annulation de l'autorisation donnée par le présent arrêté à la manifestation.

**ARTICLE 7**

Le manque à gagner que pourrait entraîner toute entrave à la perception du péage provoquée par un ou plusieurs manifestants sera dû à la société concessionnaire de l'autoroute par le responsable du site désigné à l'article 2 du présent arrêté. Il en sera de même pour toute dégradation ou tout dégât causé volontairement par les manifestants aux installations de l'autoroute.

**ARTICLE 8**

M. le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de permanence, M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, M. le directeur régional des services de l'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
**POLE SANTE**

*Extrait de l'arrêté n° 2005-11-2112 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude, joint au présent arrêté (consultable à la DDASS), est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, les chefs de service de l'Etat concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros - Prix du numéro : 3,84 euros  
Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude - Service des moyens et de la logistique - Bureau du courrier et de la documentation - 11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :** M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION :** Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 - 3689

*RAA spécial 3 - juillet 2005*